

financier, en juin dernier. Il faudra nous démontrer que cette condition a, depuis, changé en raison de quelque revirement extraordinaire, puisque l'on nous demande une subvention en argent. Mon honorable ami a raison de dire que la question à l'étude est importante, peut-être la question la plus importante que ce parlement-ci aura à régler. Elle devrait être discutée avec calme et avec impartialité, et non pas en poussant des cris hystériques comme ceux que nous avons entendu pousser par des journalistes de toutes les parties du pays. J'attire l'attention de la Chambre sur les critiques qu'a faites au sujet de ces individus la "Montreal Gazette" du 26 novembre courant. Ce journal a dit:

Un monsieur T. J. Baker, après avoir passé trois mois au Canada, est retourné en Angleterre et a dit là aux gens que des hommes au Canada, par égoïsme et pour flouer le peuple, exploitent le drapeau anglais et prêchent le jingoïsme et le patriotisme d'emprunt. M. Baker doit avoir acheté un numéro de l'un de nos journaux à un sou et a pris ses élucubrations comme l'interprète de l'opinion publique.

Je me joins à mon honorable ami qui siège à ma droite en déclarant que la situation décrite par le chancelier de l'Echiquier en juin dernier a changé radicalement et que la Grande-Bretagne est dans une telle situation qu'une contribution d'argent doit être votée ici. Il n'y aura pas de voix dissidente au sujet de n'importe quelle loi rémédiateur proposée par le gouvernement.

Il y a une question sur laquelle je désirerais dire quelques mots, sur une question que mon honorable ami n'a pas abordée, mais qui a été mentionnée par l'honorable sénateur de Saint-Jean (M. Daniel). Je veux parler de l'amélioration des routes publiques. Je ne critique pas la teneur de la déclaration faite dans le discours du Trône sur cette question-là. Le paragraphe se lit comme suit:

Il est de toute évidence que les grandes routes du Canada constituent une partie important d'un système efficace de transport. L'urgence d'améliorer nos routes actuelles est manifeste et un projet de loi sera présenté à l'effet de permettre au gouvernement du Canada de coopérer avec les provinces à l'accomplissement de ce projet si désirable.

J'aimerais faire connaître aux nouveaux sénateurs les délibérations de l'année dernière au sujet de cette mesure. Un bill a été

présenté sous une forme qui laissait à désirer. Je me sers de cette expression tombée des lèvres du très honorable leader du gouvernement dans l'autre Chambre. C'était un bill mal ébauché qui, à son avis, pouvait être amélioré, et qui autorisait le gouvernement à voter de l'argent devant être distribué dans les provinces. Lorsque le gouvernement fut prié de dire sur quelle base se ferait la distribution, le leader dans l'autre Chambre répondit qu'elle serait proportionnée à la population ou à l'argent octroyé annuellement aux provinces. Lorsque ce bill fut discuté ici, le Sénat en effet a dit: "Le gouvernement nous a dit que cet argent serait divisé, proportionnellement à la population, entre les provinces. C'est là le programme du gouvernement. Nous voudrions, nous, le voir formulé dans le bill." La raison que nous donnâmes était probante. Nous avons dit: "Si vous vous contentez de la déclaration du gouvernement et que vous laissez adopter le bill tel qu'il est, cette déclaration pourra lier le cabinet actuel pour une session, mais peut ne pas le lier pour une deuxième session, et assurément ne liera pas ses successeurs. Et dans quelle position se trouvera le Sénat, si ce programme est abandonné? Lorsque la loi sera adoptée, le gouvernement n'aura rien qu'à porter une certaine somme au budget pour cette fin, et le Sénat n'aura rien à dire, parce que le bill des subsides ne peut pas être amendé dans cette Chambre-ci. Le bill des subsides doit être adopté ou rejeté "in toto". Lorsque les leaders des deux Chambres eurent déclaré que le gouvernement devait distribuer cet argent proportionnellement à la population, quel mal y avait-il à insérer cela dans la mesure? Nous l'amendâmes dans ce sens-là. Nous fîmes un autre amendement. Il y avait dans le bill un article qui semblait autoriser, quand les provinces voulaient le faire par des résolutions de leurs législatures, le gouvernement à déboursier lui-même cet argent. Nous étions d'avis qu'il n'était pas dans les fonctions du gouvernement fédéral de construire des routes publiques, mais qu'il était du devoir du gouvernement provincial ou des conseils municipaux de le faire. Et nous rayâmes cet article, mais nous y laissâmes formulées les conditions que le gou-